

Tours, le 07 octobre 2022

Le directeur départemental  
des territoires

Affaire suivie par : Flavie DRUINE  
S:\32 - Eau sécheresse\603 - Sécheresse - dérogation\50 -  
Demande dérogation\2022\Bassin de l'AMASSE  
Service de l'eau et des ressources naturelles  
Tél. : 02 47 70 82 25  
Courriel : flavie.druine@indre-et-loire.gouv.fr

**PISCINE GEORGES VALLEREY  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL  
D'AMBOISE  
9 BIS RUE D'AMBOISE  
37 530 NAZELLES-NEGRON**

**Objet : Demande de dérogation – Piscines ouvertes au public**

**DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 07 OCTOBRE 2022  
PORTANT LIMITATION OU SUSPENSION DES USAGES DE L'EAU  
DANS LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

Considérant la demande de dérogation du 03 octobre 2022 de Communauté de Communes du Val d'Amboise pour vidanger de la piscine Georges Vallerey (de 350 m<sup>3</sup>) sur la semaine du 24 au 28 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur cette demande,

Compte tenu de la ressource en eau potable desservant cette piscine à ce jour, la mairie Communauté de Communes du Val d'Amboise est **autorisé à réaliser la vidange sur la semaine du 24 au 28 octobre 2022, à condition que la remise en eau soit programmée en novembre.**

La dérogation pour les dits rejets est accordée du 24 octobre au 28 octobre 2022.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, elle peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Copie : OFB, ARS

Pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service de l'eau  
et des ressources naturelles,



Thierry JACQUIER